

dentel, on citait, comme exemple d'un provisoire devenu définitif, le décime de guerre, ajouté, il y a quarante ans, sur toutes les perceptions fiscales, et qui dure encore, malgré la paix dont nous jouissons.

En se rangeant à l'avis de M. le Maire et de la Commission du budget, le Conseil municipal a voulu ainsi faciliter les moyens de combler le déficit, et réparer un oubli et une injustice. Administration et Conseil ont regretté que les circonstances aient été plus fortes, plus impérieuses que leur désir de diminuer les charges des contribuables, au lieu de les augmenter. Mais, de l'ensemble de la discussion et des motifs qui ont entraîné le vote, nous pouvons tirer cette conséquence, que la situation financière s'améliorant, on sera disposé sinon à supprimer totalement les taxes d'octroi, au moins à en exonérer les objets d'une consommation ordinaire et indispensables à l'existence des classes malheureuses, comme le vin et la viande.

En résumé, les taxes nouvelles qui, nous le répétons, ne frappent que sur des objets d'une consommation de luxe, sont justement appliquées, au point de vue de l'égalité, qui doit être la base de l'impôt ; elles étaient devenues nécessaires dans l'état de notre situation financière. A ce double titre, la décision du Conseil obtiendra l'assentiment général. On n'oubliera pas, d'ailleurs, que, dans notre ville, l'octroi peut hautement revendiquer son titre principal d'*octroi de bienfaisance* ; car, si son produit sert à l'acquit des charges communes, dans ces charges entrent, pour de très-fortes sommes, ainsi que l'a fait remarquer M. le Maire, le remplacement d'une partie de la contribution directe, l'instruction gratuite, les hospices, les établissements de bienfaisance et tous les autres crédits qui profitent plus spécialement à la population peu aisée.